

SAINT-MÉEN-LE-GRAND



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs les Dauphins

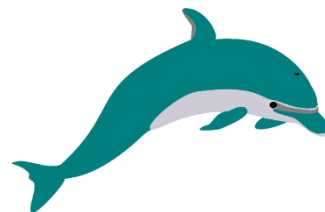
1 ter Rue Maurice
35290 SAINT MÉEN LE GRAND
06 08 94 86 28
Alsh-dauphins@stmeen.fr

Organisateur :

Mairie de Saint Méén le Grand
Place de la Mairie
35290 SAINT MÉEN LE GRAND
02 99 09 60 61

Communes partenaires :

-Saint Onen la Chapelle
-Le Crouais
-Gaël



PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant.

L'accueil de loisirs est en gestion municipale depuis le 1^{er} Janvier 2021. C'est un lieu d'accueil, de sociabilisation et d'éveil pour les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) d'Ille et Vilaine. L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif du territoire, élaboré par l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et traduit par le projet pédagogique de la structure. Il obéit au règlement suivant :

I. L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT :

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

L'équipe d'animation est constituée :

-d'un directeur

-d'un directeur adjoint

-d'animateurs : En respectant le taux d'encadrement en vigueur soit :

Pour le temps périscolaire :

-1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

-1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Pour temps extrascolaire :

-1 animateur pour 8 pour enfants de moins de 6 ans

-1 animateur pour 12 pour enfants de plus de 6 ans

-d'un assistant sanitaire désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions

-de personnel technique pour l'entretien

La structure est également un lieu de formation, à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, dans le cadre réglementaire des ACM.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela la direction se tient à disposition afin de répondre à toutes questions.

II. OUVERTURES :

L'accueil est ouvert les mercredis et les vacances scolaires avec 1 semaine de fermeture aux vacances de fin d'année.

III. FORMULES ET HORAIRES D'ACCUEIL :

Accueil de loisirs de 9h à 17h (*en journée ou demie journée : matin ou après-midi*)

Garderie du matin de 7h15 à 9h

Garderie du soir de 17h à 19h

Le repas en sus

Horaires d'arrivées et de départs :

Le matin de 7h15 à 9h

Le midi de 11h30 à 11h45

L'après-midi de 13h15 à 13h30

Le soir de 17h à 19h



Hors délai départ après 19h : facturation majorée

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

-Dossier d'inscription :

Au début de chaque année scolaire les parents ou responsables légaux doivent remplir un dossier d'inscription par enfant. Celui-ci est valable du 1^{er} Septembre de l'année N jusqu'au 31 Août de l'année N+1, un seul dossier par année scolaire.

Ce dossier comprend :

- La fiche de renseignements, précisant les coordonnées de l'enfant, de son responsable, des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, du mode de facturation.
- Les autorisations parentales, avec le cas échéant l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités.
- La fiche sanitaire de liaison, qui atteste que l'enfant est à jour de ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise l'équipe pédagogique à prendre les mesures nécessaires selon l'état de santé de l'enfant.
- Fiche de pratique alimentaire
- L'attestation de lecture de ce présent règlement signé, règlement que vous devez conserver.

Doivent être fournis avec le dossier d'inscription les documents suivants :

- Attestation CAF ou MSA de quotient familial du département du domicile
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif d'assurance responsabilité civile couvrant les activités intérieures et extérieures périscolaires et extrascolaires
- Modalités de paiement : joindre un RIB accompagné du mandat SEPA, dûment complété et signé dans le cas du choix de prélèvement automatique

Prévenir la structure de tout changement de situation



Les réservations doivent être faites via le portail famille. Pour y accéder il faudra créer un compte à partir du lien suivant :

<https://portail.berger-levrault.fr/mairiesaintmeenlegrand35290/accueil>

Accès au portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/mairiesaintmeenlegrand35290/accueil>

Votre code abonné : Transmis par la collectivité

Remplir tous les champs, ne mentionner qu'une seule adresse mail, celle-ci sera à utilisée comme identifiant pour l'accès au portail famille.

Vous avez la possibilité de télécharger le guide d'utilisation du portail famille et citoyen sur le site de la commune.

-Délai d'inscription :

L'inscription est obligatoire.

Toute réservation effectuée dans les périodes de réservation sera prise en compte. Dès que l'effectif est atteint une liste d'attente est mise en place. En fonction des places qui se libèrent, les familles seront rappelées par la direction. En dehors de ces périodes, vous aurez la possibilité d'inscrire votre enfant en fonction des places disponibles.

-Périodes de réservation sont les suivantes :

-Les mercredis de septembre et octobre :

- Les réservations seront ouvertes aux familles du 15 au 30 Août

-Les vacances scolaires et les mercredis qui suivent les semaines scolaires jusqu'aux vacances suivantes :

- Les réservations seront ouvertes 3 semaines avant le début d'une période de vacances scolaires (vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps et d'été) et se termineront 1 semaine avant la période de vacances.

-Modalités de validation de réservation :

- Les réservations définitives seront validées par le service Accueil de Loisirs à l'issue de la période de réservation.
- Les enfants de Saint-Méen-le-Grand et des communes partenaires (*Gaël, Saint-Onen-la-Chapelle, Le Crouais*) **seront prioritaires dans la limite des places disponibles.**
- Les enfants des communes extérieures seront placés sur liste d'attente et **seront accueillis en fonction des places restantes.**

-Délai d'annulation :

En cas d'absence prévenir au moins 2 jours à l'avance, si le délai n'est pas respecté une facturation sera établie.

Dans le cas d'une annulation pour maladie, un certificat médical sera demandé ou tout autre justificatif.

V. FONCTIONNEMENT :

-L'arrivée et le départ des enfants :

Les parents (ou le responsable) doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. Le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Les enfants ne partiront qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur

la fiche d'inscription. **Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légale et une pièce d'identité.** L'équipe d'animation est responsable de l'enfant lorsqu'il est dans les locaux et tout au long de la vie de l'accueil, dans les horaires de l'accueil, spécifiées à l'onglet horaires de ce présent règlement.

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. **Tous les enfants doivent être munis d'un sac à dos avec un change, une gourde, une casquette.**

Les objets précieux sont à proscrire, l'équipe pédagogique et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

La direction se tient à votre disposition pour toutes questions ou renseignements sur l'accueil.

Les repas sont pris au restaurant scolaire municipal, le goûter est fourni par l'accueil.

VI. TARIFS ET FACTURATIONS : (Nouvelle délibération au 1^{er} Juillet 2024

La délibération N° 2023/068 du conseil municipal du 3 juillet 2023 a fixé les tarifs comme suit :

 SAINT-MÉEN-LE-GRAND LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ	Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024 Publié le ID : 035-213502974-20240702-DE_2024_072-DE
COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024	Délibération n° 2024/072 N/7.10
Objet : Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2024/2025	

TARIFS MERCREDIS à compter du 02 septembre 2024					
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »					
Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,90 €	16,20 €	4,40 €	12,15 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,90 €	17,25 €	5,20 €	12,90 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,25 €	17,55 €	5,45 €	13,15 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	10,10 €	20,40 €	7,55 €	15,30 €
E	Supérieur à 1 500€	11,30 €	21,60 €	8,45 €	16,20 €
F	Hors CAF	15,85 €	26,15 €	13,00 €	20,85 €

TARIFS – VACANCES SCOLAIRES à compter du 2 septembre 2024					
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »					
Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,90 €	16,20 €	4,40 €	12,15 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,90 €	17,25 €	5,20 €	12,90 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,25 €	17,55 €	5,45 €	13,15 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	10,10 €	20,40 €	7,55 €	15,30 €
E	Supérieur à 1 500€	11,30 €	21,60 €	8,45 €	16,20 €
F	Hors CAF	15,85 €	26,15 €	13,00 €	20,85 €

Le tarif du repas est fixé à 4,05€ à partir du 1^{er} septembre 2024 validation au CM du 01/07/2024) pris dans le cadre de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » préparés par le service Restauration Municipale et servis par l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs, applicable les mercredis et les vacances scolaires à ajouter au prix de la journée ou de la 1/2journée.

Modalités de facturation :

Un avis des sommes à payer en provenance de la trésorerie est envoyé mensuellement par courrier en provenance de la trésorerie de Montfort sur Meu.

Le règlement est à envoyer à l'adresse suivante :

Service de Gestion Comptable (SGC) de Montfort sur Meu
Centre des Finances Publiques
20, rue de l'étang de la cane
35163 Montfort sur Meu

Possibilité de télécharger la facture détailler sur le portail famille, tarif en vigueur selon la délibération ci-dessus.

VII. RESPECT DES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ :

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence, ou refus de se conformer aux règles indiquées par l'équipe pédagogique de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

VIII. SANTÉ :

L'enfant ne peut être accueilli s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'allergie ou de problème de santé, la direction doit être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. **En cas de régime alimentaire particulier, le signaler sur la fiche sanitaire et sur la fiche de pratique alimentaire dans le dossier d'inscription. (sans poissons, sans porc etc....)**

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, l'équipe pédagogique prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés ou ne sont pas joignables, la direction appelle le 15 (SAMU) qui donnera la marche à suivre. Si l'enfant doit être évacué et que les parents ne sont pas arrivés, la direction accompagne l'enfant.

Pour les blessures légères l'équipe d'animation fera les soins nécessaires (désinfection, pansement ...).

L'équipe pédagogique est autorisée à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement sur présentation d'une ordonnance.

IX. COMMUNICATION :

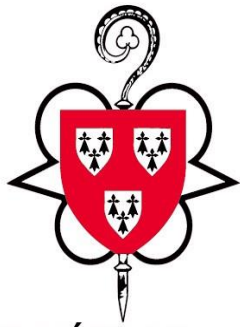
Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents. L'équipe pédagogique se tient à disposition des familles pour toutes informations sur les journées passées ou à venir. La direction est disponible à tout moment.

Les programmes d'animations sont disponibles sur le site et sur la page Facebook de la commune.

X. CONCLUSION :

La direction, l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur,....., avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Les Dauphins ».

Le/...../.....

A.....

Signature du ou des représentants légaux :